CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

1ère REUNION DE 2005

Séance du 10 février 2005

CG 05/1ère/I-12

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

___

SUBVENTIONS AUX SOCIETES MUTUALISTES DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

____

Lors de sa séance en date du 13 février 2003, notre Assemblée s'est prononcée favorablement sur le principe d'une aide départementale aux sociétés mutualistes des fonctionnaires territoriaux.

Les mutuelles de la Fonction Publique concernées à ce jour sont les suivantes :

- Mutuelle Générale des Préfectures et de l'Administration Territoriale (M.G.P.A.T.),
- Mutuelle Générale de l'Equipement et des Territoires (M.G.E.T.),
- Mutuelle Générale des Affaires Sociales (M.G.A.S.),
- Mutuelle Générale de l'Education Nationale (M.G.E.N.),
- Mutuelle des Œuvres Corporatives de l'Education Nationale (M.O.C.E.N.),
- Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.).

Les cotisations des fonctionnaires départementaux adhérents (374 agents) se sont élevées en 2004 à 374 011 €, et dans ces conditions la participation départementale maximale pouvant être allouée dans le cadre du plafond de 25 % autorisé serait de 93 502,75 € (ce qui correspondrait à une participation moyenne par agent de 250,00 €), alors qu'en fait, elle n'a été pour l'année 2004 que de 44 965 €, soit 120 € par agent.

Pour l'année 2005, conformément aux conclusions du Comité Technique Paritaire du 21 décembre 2004, il vous est proposé d'intervenir à hauteur de 150 € par agent, correspondant à une subvention globale de 56 100 euros et à un taux d'intervention de 14,99 %, taux en deçà du maximum autorisé (25 %).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition qui s'inscrit dans le cadre général des mesures sociales déjà prises en faveur de nos agents.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Décide de fixer l'aide départementale aux sociétés mutualistes des fonctionnaires territoriaux à hauteur de 150 euros par agent pour l'année 2005, correspondant à une subvention globale de 56 100 euros.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,